



Éco-FAUR

Appel à projets 2010

Dossier de candidature

Cette fiche permet au maître d'ouvrage de présenter son projet en explicitant ses objectifs au regard d'une démarche globale de développement durable. Les pièces annexes, décrites à la page 12, y seront ajoutées pour former le dossier complet qui sera adressé au Conseil régional. Si le porteur de projet le souhaite, tout document permettant une meilleure compréhension du dossier peut être joint en annexe.

Nom de la commune où se situe le projet : Arzon Nombre d'habitants :

Département : Nom du porteur du projet : G. Labove, Maire d'Arzon

Intitulé du projet : Requalification du Parc du Fogo
.....

Catégorie : (cocher la case concernée)

☐ Equipements et bâtiments publics

☒ Espaces publics ou projet paysage

☐ Nouveaux quartiers, réhabilitation ou redensification de quartiers existants

Résumé du contexte dans lequel s'inscrit le projet et rappel de ses objectifs généraux :

Mise en valeur d'un espace de loisir, paysagé, ludique et sportif de plus de 9 ha, en remédiant à la dégradation progressive de la qualité des eaux de surface, de la végétation et des équipements de loisir, en créant une biodiversité de qualité, et des parcours éducatifs sur l'environnement de cet ancien marais d'arrière dune comblé lors de la construction du port du Crouesty. il y a plus de 30 ans.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Décembre 2010 Durée des travaux : 3 ans

Stade d'avancement du projet (entourez la réponse) : ESQ ~~X~~APS ~~X~~APD – PRO – DCE

Pour les équipements et espaces publics, coût des travaux : 1 500 000 € HT

Pour les projets de nouveaux quartiers, coût à la charge de la collectivité : € HT

Plan de financement prévisionnel (financeurs sollicités hors Région)

Financeurs :

Montants :

CG56 300 000 € HT ☒ attendus ☐ accordés en date du

ADEM 20 000 € HT ☒ attendus ☐ accordés en date du

Etat 80 000 € HT ☒ attendus ☐ accordés en date du

Le dossier a-t-il été présenté au titre d'autres politiques sectorielles de la Région ? Non

Si oui, lesquelles ? :

(uniquement financement de l'étude pré-opérationnelle accordée 2010 de 5830 €)

La collectivité a-t-elle déjà bénéficié d'une subvention de l'Eco-FAUR (étude ou travaux) ? : Si oui, quand et de quel montant ? :

Financement du diagnostique "territoire" engagement 2009 21737€

MODE D'EMPLOI

La grille qui suit constitue un outil destiné à la fois aux porteurs de projets et aux services de la Région :

- ➤ Aide pour les élus, les concepteurs et l'ensemble des structures qui conseillent les collectivités, elle permet d'aborder les questions essentielles relatives aux différentes phases d'un projet.
- ➤ Base de référence pour les services instructeurs, la grille permet d'apprécier le contexte et la nature du projet puis de mener une analyse qui prend en compte les contraintes qui lui sont liées.

Merci, en répondant à chacune des questions attachées aux cibles de l'Eco-FAUR, d'explicitiez les points forts de votre projet au regard des 3 grands objectifs de développement durable du dispositif : 1 - Approche globale, transversale, participative et solidaire, 2 - Innovation et exemplarité environnementale, 3 - Gestion économe et durable.

Chaque projet n'a pas nécessairement vocation à répondre à toutes les cibles : certaines d'entre elles peuvent parfois ne pas être concernées par la nature ou le contexte du projet. Dans ce cas, indiquez que la problématique est sans objet. Par ailleurs, lorsqu'une dimension n'a pas pu être prise en compte, expliquez quelles en sont les raisons ou exposez les difficultés que vous avez rencontrées.

Il est rappelé que le Conseil régional souhaite en 2010 encourager la prise en compte de problématiques sociales et environnementales qu'il a définies comme prioritaires. Pour être soutenus financièrement par la Région Bretagne, les projets devront donc intégrer ces dimensions, signalées comme prioritaires par une flèche dans le document de présentation des cibles de l'Eco-FAUR.

1

Approche globale, transversale, participative et solidaire

Cible A - S'appuyer sur une réflexion globale à moyen et long terme

A1 - Le projet s'appuie-t-il sur des documents d'urbanisme réglementaires (PLU, carte communale) et/ou des documents stratégiques (Agenda 21, charte, plan de référence, contrat d'objectifs) ? Comment le projet s'articule-t-il avec ces documents ?

Le site est inscrit comme zone de loisir au PLU (zone Ndl). La nécessité de l'améliorer a alimenté de nombreuses réflexions depuis plus de 4 ans (voir rapports joints),



Fournir des extraits des documents

A2 - Une étude préalable à l'échelle du projet (étude d'opportunité, étude de faisabilité...) permettant d'envisager différents scénarii d'aménagement (comparaison de sites d'implantation, comparaison réhabilitation / construction neuve, partis de composition...) a-t-elle été réalisée ?

Une étude préliminaire a été lancée depuis 18 mois avec des cabinets d'études spécialisés en hydraulique (Sogreah), purification de l'eau par phytoremédiation (Cabinet REEB), qualité chimique et bactériologique des eaux (SAUR et EIBA), aménagement touristique (DMC conseil), architecture paysagère (Bouffort), Gestion des environnements naturels et biodiversité (TBM-Chauvaux). Cette pré-étude a été subventionnée partiellement par une aide EcoFaure (2010). Elle est à la base de l'avant projet sommaire de référence pour les appels d'offre Assistance à Maître d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre jointe au dossier.

3 scénarios ont été proposés aux différents partenaires et en conseil municipal privé, modifiant de façon plus ou moins ambitieuses l'organisation actuelle du parc. L'option choisie par le conseil est la plus ambitieuse, avec une reprise profonde des circuits d'eau et de l'aménagement. Compte tenu de l'urgence à régler le problème de salubrité du à la qualité des eaux de surface, le conseil a décidé de n'engager cette année que le premier lot du projet, couvrant la zone nord du Parc et l'aménagement hydraulique. La réfection de la zone sud et les équipements touristiques sera engagée l'an prochain.



A3

Fournir des extraits des études

A3 - Le projet est-il élaboré par une équipe pluridisciplinaire ? Quelles sont les compétences mobilisées au sein de l'équipe ?

Le groupe de pilotage (copil) est animé par L. Labeyrie, adjoint à l'environnement, assisté des responsables de l'ensemble des équipes technique de la Mairie, tous travaillant sous la responsabilité du Maire, G. Labove. Le Copil a associé dans la préparation du projet l'ensemble des élus du conseil. Ont été pris en compte non

seulement les problèmes techniques et environnementaux, mais leur gestion à long terme dans une perspective de développement durable, les usages (locaux et touristiques) et la circulation des PMR. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, l'avant projet a été développé par une série d'agences spécialisées, avec l'assistance d'EADM.

En complément, pour les catégories « équipements » et « nouveaux quartiers » :

A4 - Une réflexion spécifique concernant un volet du projet (énergie, eau, matériaux...) a-t-elle été menée par un professionnel (thermicien, acousticien...) dans le but notamment d'optimiser le rapport coût / efficacité environnementale ?

Plusieurs études spécifiques ont été ou vont être menées dans le but d'optimiser le rapport coût/efficacité environnementale:

- Purification et gestion des eaux de ruissellement: L'étude (**Rapport REEB en annexe**) a permis de définir un système de purification par circulation de l'eau sur des réseaux racinaires de plantes adaptées (phytoremédiation), et un système de séparation gravitaire entre eaux douces issues du bassin versant et eaux salées diffusant depuis les dunes, et ainsi adapter la végétation du parc à ces contraintes

- Etude acoustique et matériaux sur le projet d'amphithéâtre de verdure, qui sera inscrit dans une levée de terre en croissant tournée vers l'océan, de façon à permettre des activités musicales ou festives de niveau sonore relativement élevé sans nuisance pour les riverains entourant le site. .

- prise en compte du risque de submersion d'une vingtaine d'habitations, imparfaitement protégées par la dune, en intégrant une levée de protection dans le projet en arrière de la dune.

A5 - Quand et comment a été acquis le terrain sur lequel est implanté le projet ?

Ce terrain appartient à la commune (et très partiellement au conseil général) depuis le développement touristique du port du Crouesty (années 1970-1980).

Cible B - Développer une culture de pédagogie, de concertation et d'évaluation

B1 - La population a-t-elle participé à la définition du projet à l'occasion de débats, d'ateliers thématiques, de rencontres ou de tout autre mode de participation active adapté à la nature du projet (à titre d'exemple, commissions extramunicipales, visites, expositions), au-delà de simples réunions publiques d'information ?

Par quels moyens ? A quels stades du projet ?

Le projet a fait l'objet d'une réflexion avec la population depuis plus de 10 ans (bulletins municipaux et questionnaires distribués. **Compte rendu joint en annexe**). Avec la nouvelle équipe municipale, la préparation s'est accélérée. Dès début de l'élaboration de l'avant projet (2009), une information initiale a été donnée dans les réunions de quartier, et à l'occasion des Assemblées générales de copropriétaires des riverains du site. Plus de 300 personnes ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer sur le dossier. Ces occasions ont permis de nombreux débats, montrant un très fort support pour l'essentiel du projet. Les inquiétudes concernent surtout la hauteur des plantations (voir sans être vu, un désir général des riverains!), et une certaine méfiance sur les risques de nuisance liés à l'augmentation de son attractivité (bruit, dégradations). Le projet a été présenté au Bulletin Municipal de Juillet 2010, et un thème a été installé sur le site web de la commune pour ouvrir un forum de discussion. L'insertion du projet dans le schéma de développement urbain a fait parti des thèmes de réflexion discutés lors des ateliers de travail liés à la réflexion sur l'amélioration de l'environnement du Port du Crouesty. Une liste de référents représentants des riverains a été établie, pour faciliter le échanges aux différentes étapes du projet.

B2 - Le maître d'ouvrage développe-t-il des actions de formation ou de sensibilisation au développement durable, à destination des habitants, notamment autour du projet ?

La prise en compte des concepts du développement durable est au cœur de la politique d'investissement et d'aménagement de la commune. Chaque projet est l'occasion de développer une action de sensibilisation. Celle ci est réalisée principalement autour des 3 outils : site web www.arzon.fr, réunions de quartier (12 depuis l'automne 2009), et réunions extra-communales. 3 ateliers de travail ont été en particulier montés autour de l'aménagement futur du centre ville, liens bourg-port, et rôle du parc du Fogeio comme zone de loisir, détente et éducation environnementale.

B3 - Des moments de bilan sont-ils prévus avec la population, une fois le projet réalisé, dans l'objectif notamment de mesurer la satisfaction des usagers ? Selon quelles modalités ?

L'outil participatif "forum" du site www.arzon.fr est à la base de notre politique de suivi qualité sur l'ensemble de nos actions. Ce dispositif est complété par les réunions annuelles de quartier, qui font l'objet d'un compte rendu publique accessible sur le web, et devraient alimenter ainsi les discussions du forum. L'Office de Tourisme est d'autre part responsable du suivi qualité de l'accueil et des équipements, avec enquête de satisfaction par questionnaire pour tous les usagers souhaitant s'y associer et réponse obligatoire.

Cible C - Favoriser la mixité sociale et des usages

C1 - Le projet favorise-t-il la mixité des usages, des activités ou des fonctions afin d'optimiser l'utilisation des aménagements ?

La commune souffre actuellement d'une trop grande scission entre les résidents permanents (2232) et les résidents saisonniers (plus de 20 000 en été), chacun avec leurs activités de détente et lieux de vie. Les équipements actuels du parc du Fogo ont été conçus principalement pour satisfaire la clientèle balnéaire et touristique. La dégradation progressive du site nous permet d'en redéfinir complètement les usages pour le futur, et de les ouvrir à l'utilisation locale pour tous les âges, et à une mixité d'usages : les aménagements paysagers, sportifs et ludiques seront adaptés à un usage sur toute l'année, et dispersés sur le même domaine :

->Parcours naturels d'insertion et d'éducation dans les biotopes végétaux adaptés à l'évolution du climat, parcours pour les personnes à mobilité réduite, pour les handicapés visuels et cognitifs (et pour prise de conscience des handicaps par les non handicapés), parcours éducatifs pour enfants et curieux. L'ensemble des cheminements du parc seront d'autre part aménagés pour permettre l'accès des handicapés moteurs.
->Terrains sportifs et zones ludiques complémentaires de ceux aménagés dans le stade Chapron au nord du bourg (beach volley, architecture de grimpe en filet pour les jeunes et moins jeunes...), théâtre de verdure...

C2 - Le projet favorise-t-il la mixité sociale et la rencontre intergénérationnelle ? Permet-il de créer des espaces de rencontres, d'échanges, de convivialité ?

Question complémentaire de la précédente, et au cœur de la conception du projet (voir réponse ci-dessus).

2

Innovation et exemplarité environnementale

Cible D - Valoriser les paysages, préserver les espaces naturels et la biodiversité

D1 - Le projet permet-il de revaloriser des espaces délaissés ou vacants, d'effacer des « verrues paysagères » ?

Cette cible est elle aussi au cœur du projet : la zone du parc du Fogo s'est fortement dégradée depuis sa conception, il y a plus de 30 ans. L'aménagement n'a jamais été finalisé. Or le site, un marais remblayé par les sédiments du port, est hors d'équilibre. La conception des plantations passées n'a pas intégré les contraintes environnementales locales (sécheresse de l'été, inondations d'hiver, pénétration du cône salin en subsurface, pauvreté organique du sol) et n'a pas considéré l'attractivité et l'éducation dans le choix des végétations. Le parc est envahi de Baccharis, de plantes envahissantes qui limitent la biodiversité (ajoncs et ronciers, peupliers) ou d'arbustes dangereux pour les promeneurs (robiniers faux acacias aux épines acérées). L'ensemble de ces facteurs est pris en compte dans le nouveau projet.

D2 - Une réflexion sur l'insertion paysagère du projet par rapport au site existant (topographie, lignes architecturales proches, vues, covisibilité, paysage en ville, interface entre espace construit et espace naturel...) a-t-elle contribué à la définition du projet ?

Les contraintes d'insertion du projet sont prédéfinies par l'existence du parc actuel. Mais l'interaction avec le voisinage (co-visibilité des riverains et de l'hôtel Miramar), et les usages actuels ont été parmi les contraintes principales qui ont conduit au projet de réaménagement proposé.

Fournir une étude ou note paysagère, des perspectives, photomontages...



Voir notice détaillée

D3 - Le projet permet-il de préserver et/ou de recréer des éléments naturels (bois, haies bocagères, prairie naturelle, zone humide, marres, fossés...) et/ou des corridors écologiques ? De quelle manière ?

Encore un élément central pour le projet : le fait de recréer un environnement biodiversifié adapté aux contraintes fortes du site. Les aménagements incluent une extension des zones humides, le remplacement de gazons par des prairies naturelles à fauchage tardif, la plantation d'arbres, d'arbustes, vivaces et annuelles diversifiés et adaptés à l'enrichissement de la biodiversité. Le lien avec la zone dunaire bordant le parc au sud, et les projets de développement de sa biodiversité menés par le Conseil Général (Espaces Naturels Sensibles) va faire l'objet d'une attention particulière. Nous souhaitons en particulier rétablir au moins en partie l'apport d'eau de ruissellement en pied de dune qui existait à l'époque du marais littoral. Cet apport permettait d'éviter la sur-salinisation des sables et sols. Le système de pompage du bassin vers l'océan assurant actuellement le drainage de la plaine du Fogo ne serait conservé que pour des interventions d'urgence en cas de forte inondation.

D4 - S'agissant du projet et/ou de ses abords, le choix des végétaux et des aménagements d'accompagnement (murets...) favorise-t-il la biodiversité locale (valorisation de la faune et de la flore du territoire) ? Comment ?

Encore un point important du projet : recréer une biodiversité locale équilibrée et durable, appuyée sur les aspects divers du site : zones humides, zones de haies bocagères, prairies naturelles, sous bois, arrières dunes et dunes grises. Ces espaces seront, suivant l'état actuel de la flore : - replantés dans les zones actuellement sous l'emprise de plantes invasives, une partie des zones engazonnées (en particulier plantations de haies bocagères riches en fruits et graines), et dans les zones humides, où la végétation caractéristique est absente; - la végétation actuelle lorsqu'elle est de qualité, sera conservée et confortée par des espèces adaptées à l'évolution "Méditerranéenne " du climat, compte tenu des contraintes "littoral atlantique" (par exemple chêne liège et chêne vert remplaçant les chênes pédonculés, développement des graminées, des bruyères arborescentes) dans les zones de basse biodiversité, et la limitation de l'accès dans les zones potentiellement riches en biodiversité, mais détériorées par l'afflux des promeneurs.

Fournir la liste des essences paysagères sélectionnées

 Voir notice détaillée

Cible E - Préserver le patrimoine bâti et encourager l'innovation architecturale

E1 - Le projet, dans son contexte, apporte-t-il une innovation architecturale ou urbaine ?

La construction programmée pour la phase 1 (déplacement du Poney Club) sera d'ampleur très limitée, et étudiée pour s'intégrer de la façon la plus neutre possible dans le paysage. En phase 2 sera étudiée une évolution du Club-House actuel, pour faciliter son usage, valoriser les méthodes de construction durable et améliorer l'attractivité du site. Une innovation architecturale allant dans ce sens sera un des critères prioritaires pour la sélection du projet.

E2 - Le projet prend-il en compte des particularités culturelles et patrimoniales locales ou des savoir-faire locaux (artisans locaux ou technique spécifique locale) pour les choix de construction et d'aménagement ? Lesquels ?

L'aménagement paysager et botanique s'appuiera sur les compétences des entreprises locales, compte tenu des conditions particulières du climat et de l'environnement. Par contre, le projet ne s'insère pas directement dans un contexte patrimonial, celui-ci n'existant pas dans la zone.

 Afin d'appréhender au mieux cette cible, nous vous invitons à consulter l'inventaire du patrimoine en cours de réalisation par les services du Conseil régional de Bretagne :

Ressource documentaire en ligne : <http://patrimoine.region-bretagne.fr/sdx/sribzh/main.xsp>
ou <http://patrimoine.region-bretagne.fr/sdx/sribzh/operations.html>

Ressource documentaire papier accessible sur place sur RDV:

contacts: Eric Pautrel (02.22.93.98.40, eric.pautrel@region-bretagne.fr)
ou Danièle Garand (02.22.93.98.31, daniele.garand@region-bretagne.fr)



Cible F - Maîtriser la consommation d'espace

C
I
B
L
E

F1 - Quels éléments ont guidés le choix d'implantation du projet par rapport au tissu urbain existant (dans le but notamment de limiter l'étalement urbain) ?

Le projet vise à stabiliser un espace non construit inséré dans la zone urbanisée, en lui donnant un équilibre à long terme et une place dans la vie de la cité au long de l'année. La dégradation progressive liée à l'évolution actuelle risquerait de conduire à terme en une remise en cause du rôle "espace de détente et loisir", et ainsi encourager éventuellement des projet d'urbanisation.

F2 - Le projet permet-il de rationaliser la place accordée à la voiture pour libérer l'espace public ? Quelles sont les évolutions en terme de largeur de voirie et de nombre de places stationnements avant et après travaux ?

Seule voirie prévue dans le projet: les 2 pistes techniques. Les places de stationnement seront limitées aux parkings périphériques déjà existants: les utilisateurs devront venir sur le site à pied ou vélo. L'usage du vélo sera encouragé en multipliant les pistes réservées et les possibilités de parking vélo. Des places et cheminements adaptés seront toutefois réservés pour les PMR.

En complément, pour la catégorie « équipements » :

F3 - Le parti pris architectural optimise-t-il l'emprise au sol du projet et permet-il d'envisager des évolutions ou extension du bâtiment ?

C
I
B
L
E

En complément, pour la catégorie « nouveaux quartiers » :

F4 - Le projet prend-il en compte la question de la densité grâce à une réflexion approfondie sur la morphologie urbaine du quartier lui-même (typologie du bâti, forme et taille des parcelles...) ?

Cible G - Favoriser les déplacements alternatifs et multimodaux

G1 - Des aménagements de voirie sont-ils prévus pour gérer et contraindre les flux automobiles afin de favoriser les déplacements alternatifs au niveau du projet ?

Seule une voie technique sera réservée pour permettre le transport des dériveurs vers le chenal d'embarquement (en plus de la voie technique pour l'entretien du parc et la sécurité). L'accès en sera réservé aux titulaires de cartes d'abonnement (barrière automatique). Tous les autres déplacements non techniques ne pourront être réalisés qu'à pied, vélo, et véhicule PMR. (Voir carte jointe en annexe A3)

G2 - Au sein du projet proprement dit, existe-t-il des aménagements incitant à l'utilisation des modes de déplacements alternatifs (cheminements doux, stationnements vélos, abris bus, ...) ?

Le parc est traversé de pistes de cheminements piétons, vélo, et PMR. Des stationnements vélo sont disposés dans toutes les zones d'attraction du parc, en particulier près des zones ludiques, sportives, et d'accès aux plages. (Voir carte jointe en annexe A3)

G3 - A l'échelle de la commune ou du quartier, le projet est-il relié à un réseau global de cheminements doux ?

Le plan vélo monté par la Communauté de Commune (CCPR) au long de la Presqu'île de Rhuys traverse le parc, de même que le GR 34. 3 cheminements doux relient le parc au Port du Crouesty et au bourg d'Arzon, et 4 autres vers le nord et l'est de la commune, en s'intégrant dans le maillage de l'ensemble du réseau de circulation douce de la commune.

Fournir un schéma des déplacements doux à l'échelle communale dans lequel s'insère le projet
(Voir carte jointe en annexe A3)



Cible H - Faire le choix d'éco-matériaux

H1 - Le projet fait-il appel à des matériaux écologiques et locaux dans une proportion significative ?

- En ce qui concerne la catégorie « équipements », notamment pour la structure, l'enveloppe, la toiture et l'isolation et les aménagements des espaces extérieurs
- En ce qui concerne les catégories « espaces publics » et « nouveaux quartiers », pour les sols, le mobilier urbain et les constructions d'accompagnement

Un seul bâtiment est prévu dans la phase 1 du projet, la seule lancée en maîtrise d'œuvre: une écurie pour le poney club en période estivale. Il est déplacé de sa position actuelle, pour améliorer son intégration environnementale et paysagère et de le rapprocher de la zone d'évolution (manèges), pour limiter le passage des chevaux sur les chemins piétons. Construction prévue au plus simple, en bois local. Les passerelles enjambant les noues de gestion des ruissellements sont prévues en robinier faux acacia local, afin de ne pas demander de traitement de protection chimique. Le mobilier urbain sera en bois ou plastique recyclé pour les éléments légers (pour décourager les dégradations). Les chaussées seront réalisées en matériel de carrière local poreux, sans ciment ni bitume

Pour la reconstruction du Club House prévu en phase 2 (lancement 2011), et comme précisé en E1, les considérations "environnementales" et "durables", et en particulier l'appel à des matériaux écologiques et locaux (compte tenu des contraintes du PLU et de la loi littorale) feront parti des exigences demandées à l'architecte.

En complément, pour la catégorie « nouveaux quartiers » :

H2 - Le cahier des charges destiné aux futurs constructeurs prévoit-il des prescriptions ou des recommandations en matière de matériaux écologiques et locaux ?

Cible I - Accroître le confort et la qualité sanitaire des projets

I1 - Les impacts sur la sécurité et la santé des usagers liés soit aux choix d'aménagements, soit aux choix de matériaux de construction, soit aux choix de végétaux, soit encore aux modes d'entretien ont-ils été pris en compte ?

Ce point devra être pris en compte par le Maître d'œuvre. Les espèces plantées seront non agressives (absences de piquants dangereux comme l'épine noir) et non allergisantes (pas de bouleaux, ..). L'entretien du parc est prévu de manière douce (entretien en continu par un gardien sur site, fauche tardive des prairies), et sans aucun herbicide ou phytosanitaire (la commune est titulaire du trophée régional Zero Phyto). Les espèces végétales seront sélectionnées pour leur adaptation à un entretien minimal.

En complément, pour la catégorie « équipements » :

I2 - Le projet intègre-t-il une réflexion sur le confort et/ou l'ergonomie s'agissant notamment de la maîtrise des nuisances sonores d'une manière générale, de l'acoustique, de l'éclairage naturel et des conditions hygrothermiques ?

Ce point est particulièrement à prendre en compte pour le projet de théâtre de verdure : Il n'y a pas de site actuellement à proximité des zones d'habitations, sur la commune, permettant des activités sonores nocturnes sans perturbation du voisinage. Le Parc du Foejo peut répondre à ce besoin. D'où le projet d'un théâtre de verdure entouré d'un merlon de terre en croissant de 4 m de haut ouvert vers l'océan. Une étude acoustique permettra d'en définir les conditions de réalisation pour une atténuation maximale des nuisances sonores.

Sinon, le merlon de terre prévu en limite nord du Parc sur la zone Ouest, en bordure de la résidence de La Lande, aménagé pour la protection vis à vis du risque de submersion, jouera aussi un rôle de protection vis à vis des nuisances sonores liées aux activités balnéaires et nautiques



Cible J - Economiser l'énergie et encourager les énergies renouvelables

J1 - Des mesures ont-elles été prises pour favoriser les économies d'énergie ? Lesquelles ?

Le poney club est prévu sans chauffage. Les cheminements de nuit seront éclairés par Led avec horloge (ou alimentation solaire et batterie dès que la technologie permettra des installations à coût raisonnable).

J2 - Le projet fait-il appel aux énergies renouvelables ? Lesquelles

La gestion des eaux pluviales et leur purification demande un renouvellement minimum des eaux de surface pendant la longue période sèche de l'été, pour permettre la continuité du système de phyto-épuration. Des pompes à énergie solaire et petites éoliennes sont prévues pour récupérer à 2-4m de profondeur l'eau des sources qui préexistaient à l'aménagement initial du parc en bordure du marais littoral, et ainsi permettre une recirculation gravitaire des eaux en surface malgré l'absence de dénivelé.

En complément, pour la catégorie « équipements » :

Le poney club est prévu sans chauffage. Le club House, non utilisé en hiver, n'est chauffé que pour le maintenir "hors gel". Il n'a actuellement aucune isolation. Les travaux seront l'occasion d'atteindre un isolement et une consommation d'énergie de l'appartement pour le gardien et le club house au niveau des nouveaux règlements BBC.

Rappel des
objectifs à
atteindre

Pour les bâtiments et logements neufs :

Garantir une consommation d'énergie pour le chauffage, le rafraîchissement, la ventilation et la production d'eau chaude inférieure de 50% par rapport à la RT2005, permettant ainsi d'atteindre le niveau de performance du label BBC (Bâtiment Basse Consommation)

Pour des bâtiments réhabilités :

Garantir un gain énergétique d'au moins 30% par rapport à l'existant et viser une consommation maximale de 120 kWh/m²/an

J3 - Pour les constructions neuves, quelles sont les consommations envisagées en kWh/m²/an ?

- Pour les rénovations de bâtiments anciens, quel est le gain énergétique par rapport à l'existant et quelles sont les consommations envisagées en kWh/m²/an ?

Actuellement, le bâtiment n'est chauffé que pendant les 3 mois d'hiver, sur 50 % de la surface (130 m²). Nous visons une économie d'énergie au moins égale à 50% par rapport à la TR 2005. L'étude des solutions techniques correspondantes feront parties du contrat de Maitrise d'œuvre.



Fournir une fiche descriptive concernant les performances énergétiques du bâtiment, établie par le thermicien

Fera partie de l'étude du Maître d'œuvre (programmée pour 2011)

En complément, pour la catégorie « nouveaux quartiers » :

J4 - Le cahier des charges destiné aux futurs constructeurs prévoit-il des recommandations ou obligations en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables ? Quelles sont les mesures d'accompagnement mise en place auprès des futurs constructeurs ?

Cible K - Préserver et gérer durablement la ressource en eau

K1 - Quels sont les matériaux employés pour les revêtements de sol et quelle est la surface totale perméable sur le périmètre du projet ?

La totalité du projet est en surface naturelle et perméable

K2 - Une gestion des eaux de surface (noues, bassins paysagers, toitures végétalisées) est-elle prévue ?

Ce point est central dans le projet, articulé autour de noues, bassins paysagers et création de zone humide, et du rétablissement d'un cheminement des eaux de ruissellement se rapprochant de celui préexistant au comblement du marais littoral, il y a plus de 30 ans. Les toitures végétalisées feront part des options à prendre en compte pour le projet de Maîtrise d'œuvre

En complément, pour la catégorie équipements :

K3 - L'eau de pluie sera-t-elle récupérée et pour quel usage ?

La totalité des eaux de pluies sera recyclée dans la circulation de surface. Les drainages actuels par pompage seront supprimés.

K4 - Le bâtiment sera-t-il équipé de matériel hydro-économe ?

A prévoir dans le cahier des charges

K5 - Dans le cas où le projet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, comporte-t-il un traitement spécifique innovant des eaux usées domestiques ?

Les seules eaux usées seront celles des déjections du poney-club et des toilettes (publiques+ appartement du gardien). Les crottins sont déjà récupérés pour le compostage. Une solution sera étudiée pour la récupération et l'utilisation du purin, compte tenu des faibles volumes produits. Les toilettes seront raccordées au réseau existant de collecte des eaux usées (assainissement collectif)

En complément, pour la catégorie nouveaux quartiers :

K6 - Le cahier des charges destiné aux futurs constructeurs comporte-t-il des recommandations pour économiser ou mieux gérer l'eau ?

Cible L - Garantir une gestion durable du chantier et des déchets

L1 - Le maître d'ouvrage a-t-il pris des dispositions pour réduire les nuisances de chantier et trier les déchets de chantier générés ?

C'est un des critères qui sera pris en compte pour la sélection du Maître d'œuvre. Les bois coupés seront récupérés sur place (en particulier les robiniers, très résistants en extérieur), et les déchets végétaux utilisés en paillage ou compostés sur place. Toutes les terres déplacées seront réutilisées sur place.

→ LE CCTP est à élaborer. Il prendra en compte l'impact environnemental du chantier

Fournir l'extrait du CCTP qui précise le niveau d'exigence demandé aux entreprises pour la gestion du chantier

L2 - Une réflexion a-t-elle été menée pour favoriser le tri des déchets ménagers et optimiser leur collecte ?

Projet non créateur de déchets ménagers. Seule gestion nécessaire, poubelles des déchets des visiteurs. Traités en liaison avec l'action de la Communauté de Communes Presqu'île de Rhuys (tri sélectif)

Cible M - Optimiser les coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

M1 - La minimisation des coûts d'entretien et de maintenance est-elle prise en compte dans le projet tant pour les constructions (matériaux pérennes, facilités d'accès des locaux techniques...) que pour les aménagements paysagers (paillage, minimisation des déchets verts à collecter...) ?

Critère pris en compte dans tous nos projets. Un cheminement technique séparé des allées visiteurs accèdera à toutes les installations. Tous les aménagements paysagers seront conçus avec des critères de durabilité et un maximum d'auto-stabilité (en se rapprochant de micro-biotopes naturels à l'équilibre, compte tenu des contraintes environnementales de type méditerranéennes, en particulier l'alternance hiver humide et été très sec). Les plantations seront réalisées dans le sol local (dérivé des anciens sédiments dragués à la création du port, très poreux), après enrichissement en compost, et paillage important Seul entretien prévu, la taille des arbustes et des vivaces de bordure de chemin, pour compenser l'absence d'herbivores dans les zones publiques (broyage et compostage sur place), et la surveillance des arbres de haute futaie (élimination des branches malades et mortes pouvant être dangereuses pour les passants).

M2 - Un système de suivi et d'évaluation des coûts de fonctionnement est-il prévu ?

La gestion du parc sera confiée à l'Office du Tourisme (statut d'EPIC). Le budget de fonctionnement sera contrôlé par le Conseil d'Administration, puis par le Conseil Municipal.

Cachet et signature obligatoires
du Maître d'Ouvrage

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Composition du dossier

Le dossier est à adresser, en 1 exemplaire, avant le **1^{er} septembre 2010**, au Conseil régional de Bretagne, Direction de l'Environnement, 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7.

1 - Le dossier de candidature complété et signé par le maître d'ouvrage, est téléchargeable au format Word à l'adresse suivante : http://www.bretagne.fr/internet/jcms/TFE080514_12280/appels-a-projets

2 - Les documents complémentaires (en cas d'indisponibilité, merci d'en préciser la raison) :

- i ? Une **note descriptive détaillée** du projet accompagnée :
 - i ? d'extraits des documents d'urbanisme ;
 - i ? des études préalables ;
 - i ? du bilan de la concertation ;
 - i ? d'une note paysagère ;
 - i ? de la liste des essences végétales ;
 - i ? du bilan énergétique (pour les projets d'équipements) ;
- i ? Un **cahier de plans** comportant :
 - i ? un plan de l'existant A3 à l'échelle du projet ;
 - i ? des photos de l'état existant ;
 - i ? un plan masse A3 de l'état futur ;
 - i ? des perspectives, esquisses ou photographies-montages ;
 - i ? un plan de situation A4 représentant l'implantation du projet par rapport au bourg ;
 - i ? un plan des déplacements doux reliés au projet ;
- i ? Les **devis estimatifs et quantitatifs détaillés** au stade **avant projet minimum**
- i ? La **délibération** engageant la collectivité à réaliser les travaux et à solliciter les financeurs
- i ? L'**avis de l'Architecte des Bâtiments de France** si le secteur relève de sa compétence, ou le cas échéant, une attestation du porteur de projet précisant que cet avis n'est pas nécessaire ;

3 - En supplément pour les projets de nouveaux quartiers :

- i ? Le **cahier des charges de cession de terrain** assorti du cahier des prescriptions environnementales, s'il existe ;
- i ? Le **bilan prévisionnel** de l'opération ;
- i ? Si la collectivité ne réalise pas l'opération en régie, la copie des **liens contractuels** entre la collectivité et l'aménageur (concession publique d'aménagement...) ;
Les opérations concédées à un opérateur privé ou une SEM et dont l'excédent en fin d'opération revient à l'aménageur ne sont pas éligibles

Modalités d'instruction des dossiers et de financement des projets validés

Dépôt des dossiers : date limite de dépôt des dossiers le **1^{er} septembre 2010**

Instruction (été – automne 2010) : l'instruction s'appuiera sur l'ensemble des éléments transmis par le porteur de projet et notamment sur la lecture du dossier qui sera faite au regard des objectifs de l'Eco-FAUR (réponses aux questionnements pour chaque cible).

Avis du comité d'expertise de l'Eco-FAUR : les dossiers sont présentés pour avis technique au comité d'expertise de l'Eco-FAUR.

Validation des dossiers par la commission permanente (début 2011) : les projets présentés par les collectivités (communes, communes associées, EPCI) et déclarés éligibles après l'avis du comité d'expertise bénéficient d'une aide de la Région ne pouvant excéder 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 100 000 € par bénéficiaire sur 3 ans et ne pouvant être inférieure à 10 000 €.

Contacts pour toute précision complémentaire :
Fabrice DALINO : 02 99 27 12 30
Cédric FINES : 02 99 27 15 06